

2026-02/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 11 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : **17**

VOTANTS : **19**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION
ATELIER DE LANGUE FRANÇAISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2121-29** ;

Considérant que, dans le cadre de l'action sociale et culturelle portée par la commune, un atelier de langue française est organisé en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Médiathèque municipale de Callian ;

Considérant que cet atelier, animé par des bénévoles et coordonné par la responsable de la médiathèque, a pour objectif de favoriser l'intégration et l'autonomie linguistique des participants ;

Considérant la nécessité d'encadrer le bon déroulement des séances et de formaliser les engagements des participants ;

Considérant qu'un règlement intérieur et un formulaire d'inscription ont été élaborés, pour une mise en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'atelier de langue française, tel que joint en annexe 1.

Article 2 : D'approuver le formulaire d'inscription correspondant, tel que joint en annexe 2.

Article 3 : De confier à la responsable de la médiathèque, en lien avec le CCAS, la mise en œuvre des dispositions approuvées et l'organisation pratique de l'atelier (inscriptions, constitution des groupes, suivi des présences), dans le respect des annexes.

Article 4 : De préciser que les informations recueillies via le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, conformément à la réglementation applicable (RGPD / loi Informatique et Libertés), selon les modalités indiquées en annexe 2.

Article 5 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance